

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 Décembre 2023 à 20 h

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMES MENDES, GROSJEAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2023-08-01 – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SDAGE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que les services de l'Etat procèdent à la consultation des Communes concernées par le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) souterraines de Gascogne afin de recueillir leur avis.

Ce projet concerne, l'ensemble des communes situées au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le Sud-Ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (*eau potable, agriculture, thermalisme, industrie*). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (*par exemple l'irrigation des cultures agricoles*). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (*notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux*) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du Sud-Ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

Considérant la lettre de saisine en date du 24-10-2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de MIRANDE.

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 24-10-2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Considérant l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur la proposition de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne tel que présenté en annexe.

2023-08-02 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE»,

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal de chaque commune de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» se prononce sur le rapport ci-annexé.



**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
DU 17 OCTOBRE 2023.**

Présents : Madame Chechan Valérie, Monsieur Mendes Antoine, Madame Larrieu Muriel, Madame Genin Monique, Monsieur Drussel Jean Luc, Monsieur Monnoyeur Guillaume, Madame Burel Marie-Jo, Monsieur Forment Guy, Monsieur Verret Etienne, Monsieur Désangles Claude, Monsieur Bernard Stéphane, Monsieur Ducournau Patrick.

Excusés : Monsieur Gosteaux Malik

La Commission d'évaluation des charges s'est réunie le 17 octobre 2023 sous la présidence de Guy FORMENT pour examiner la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Miélan établie lors du transfert de compétence de la Résidence Lagrange de Miélan

Rappel des éléments :

Lors de sa réunion en date du 17 mai 2021, la CLECT a statué sur la nouvelle attribution de compensation des communes liée au transfert des CCAS, SAAD et Résidence Lagrange.

Par la suite, le CIAS a engagé des démarches afin d'obtenir une exonération de la taxe foncière pour la Résidence Lagrange située sur la commune de Miélan et a obtenu gain de cause.

Il en résulte

- Que le Cias n'a plus cette charge à payer,
- Que la commune de Miélan ne perçoit plus la taxe correspondant au bâtiment de la Résidence Lagrange,
- Que l'attribution de la commune de Miélan doit donc être révisée sur la base du montant payé par le CCAS de Miélan sur l'année 2018, année de référence du transfert de charges. Pour information, le montant réglé par le CCAS s'élevait à 12 228 euros.

Il est donc proposé à la CLECT de diminuer l'évaluation du transfert de charges de la commune de de Miélan de 12 228 euros et si, la CLECT valide cette proposition, cette somme sera donc déduite de l'attribution de compensation de la commune de Miélan à partir de 2024.

Après discussion et explications, la proposition est soumise au vote :

- 9 votes favorables
- 1 vote défavorable
- 2 abstentions.

La proposition est donc acceptée dans les termes ci-dessus.

Madame Marie-Jo BUREL, représentante de la Commune de Miélan, souhaite faire une contreproposition, à savoir que le montant de la déduction représente les 4 années d'exonération perçue par le CIAS.

La proposition est mise aux voix :

- 11 voix défavorables
- 1 voix favorable.

Donc la proposition est rejetée.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Le président de la Glect
Guy FORMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur ce rapport tel que présenté.

2023-08-03 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté en annexe,**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

2023-08-04 – PROJET FIXATION TARIFS MARCHES DE PLEIN VENT

Rapporteur : Mme DUBOSQ, Adjointe au Maire en charge des marchés

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la modification de l'arrêté municipal relatif à la réglementation des marchés de plein vent sur le territoire communal.

Outre les modifications apportées au niveau du périmètre de ce marché, il convient de déterminer un tarif d'occupation pour toute association, établissement scolaire du canton de Mirande ou organisme qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, c'est-à-dire par exemple, à ceux qui, sans être nécessairement d'utilité publique, exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire à la condition expresse de ne pas faire de prosélytisme religieux, politique ou philosophique sous réserve de l'accord de l'autorité municipale.

Monsieur PUGNETTI mentionne qu'il s'agit là d'un choix politique de favoriser la présence des écoles ou associations et de leur proposer la gratuité. Il rappelle que le Lycée Agricole occupe un emplacement sur le marché du lundi et paie son emplacement comme tout autre occupant.

Monsieur FORGUES mentionne qu'il serait favorable à ce que l'on fasse payer un euro symbolique.

Monsieur DARROUX propose qu'aucun tarif ne soit appliqué pour les établissements scolaires, EHPAD, et association ou organisme qui concourent à un intérêt général.

Monsieur DOREY exprime son accord avec cette proposition surtout que la présence de ces institutions n'a lieu qu'une fois par an.

Madame DUBOSQ précise qu'effectivement la Résidence de Lézien et l'EHPAD viennent une fois par an vendre les objets confectionnés par les résidents au cours d'ateliers.

L'assemblée sera appelée à fixer le tarif d'occupation des emplacements pour ce type d'occupation par les associations, tarif ou prise en charge du tarif.

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de reporter les marchés des lundis 25-12-2023 et 1er-01-2024 (*jours fériés*) aux samedis 23 et 30-12-2023. A cet effet, il sera proposé à l'assemblée d'octroyer à l'ensemble des commerçants venant habituellement sur le marché des lundis la gratuité d'occupation de leur emplacement tel que pratiqué aux commerçants venant le samedi.

Madame l'Adjointe au Maire précise que cette situation s'est présentée et a occasionné des différends entre les commerçants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder la gratuité pour l'occupation des emplacements sur le marché de plein vent par toute association, établissement scolaire du canton de Mirande ou organisme qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, c'est-à-dire par exemple, à ceux qui, sans être nécessairement d'utilité publique, exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire à la condition expresse de ne pas faire de prosélytisme religieux, politique ou philosophique sous réserve de l'accord de l'autorité municipale.
- d'accorder la gratuité à l'ensemble des commerçants ambulants pour les marchés des 23 et 30 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à leur mise en œuvre.

2023-08-05 – BUDGET PRINCIPAL - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN DOJO, VESTIAIRES ET SALLE DE RECEPTION.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un dojo, vestiaires et salle de réception sur le site du parc des sports dans un bâtiment existant, désaffecté depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans nos démarches de sobriété énergétique et foncière, de réutilisation d'un bien inutilisé, situé stratégiquement sur un site regroupant déjà plusieurs équipements sportifs (*pala, tennis, rugby,...*). Ces travaux d'intérêt territorial constituent un projet structurant à l'échelle du territoire et s'inscrivent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il mentionne que le programme consistera à :

- des travaux de démolitions, gros œuvre, toiture,
- créer une isolation à l'intérieur,
- changer les menuiseries existantes,
- mettre un système de chauffage pompe à chaleur air/air.

Selon l'étude thermique réalisée, ce projet, après travaux, présentera une amélioration de 78,07 % des consommations énergétiques, 84,03 % des Gaz à effet de serre et une classe énergétique C.

Le montant global du projet s'élève à 723 000 € HT et est réparti comme suit :

- Partie Communes : 91 500 € HT,
- Dojo : 203 800 € HT,
- Vestiaires : 170 200 € HT,
- Salle de réception : 257 500 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle les subventions déjà octroyées pour la création des vestiaires :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 59 587,08 €
(correspondant au solde restant à percevoir de la subvention 2020 sur les travaux sur le site du parc des sports).
- La Région pour 17 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds verts et du Département du Gers dans le cadre de la Dotation Départementale Rural +.

Le plan de financement de cette opération serait tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Construction Vestiaires	170 200,00 €	Etat – DETR (35 %)	59 587,08 €
		Région Occitanie (10 %)	17 000,00 €
		DDR+ (20 %)	34 040,00 €
		Autofinancement	59 572,92 €
Construction DOJO, Salle de Réception, Parties communes	552 800,00 €	Etat – Fonds vert (40 %)	221 120,00 €
		DDR+ (20 %)	110 560,00 €
		Région Occitanie Fonds friches (20 % lots démolitions, gros-œuvre, zinguerie : 238 700 €)	47 740,00 €
		Région Occitanie rénovation énergétique	50 000,00 €
		Autofinancement	123 380,00 €
MONTANT TOTAL HT	723 000,00 €	MONTANT TOTAL HT	723 000,00 €

Monsieur PUGNETTI demande combien il y a de licenciés au niveau du Judo aujourd'hui ?

Monsieur DARROUX mentionne qu'il y en a moins qu'à Montesquiou, autour d'une quarantaine simplement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département du Gers et de la Région Occitanie,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2023-08-06 - BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du programme de sobriété énergétique adopté par la Commune, il est envisagé de remplacer, au niveau de l'éclairage public, le parc existant ayant plus de 25 ans et devenu complètement obsolète, par des luminaires permettant une baisse importante de la consommation d'énergie. La commune continue les mesures prises en termes d'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public afin de permettre une réduction de la durée journalière d'éclairage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds verts.

Le plan de financement de cette opération serait tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
68 Lanternes Clima Led	32 973,20 €	Etat – Fonds vert (70%)	55 238,12 €
184 luminaires LED Road 5	46 018,40 €	Autofinancement	23 753,48 €
MONTANT TOTAL HT	78 991,60 €	MONTANT TOTAL HT	78 991,60 €

Madame DAL LAGO demande s'il serait possible de rectifier sensiblement les plages horaires d'extinction des lumières pour les personnes qui rentrent tardivement le soir de leur travail, elles sont obligées de s'éclairer par leur propre moyens.

Monsieur Le Maire indique qu'il appartiendra à la Commission ad'hoc d'étudier la question sachant que l'Etat n'a pas compensé les économies réalisées comme prévu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2028-08-07 -BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES STATUTAIRES 2024-2026
--

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été créé pour la passation d'un marché d'assurances statutaires sur la période 2024-2026 avec les Communes de Mirande et Miélan, le CCAS de Mirande, le CIAS et la Communauté de Communes. La consultation a été lancée en novembre dernier et deux offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 05 décembre dernier et propose de retenir la CNP dans les conditions précisées ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer le marché d'assurances statutaires 2024-2026 à la C.N.P.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Synthèse du rapport d'analyse Pour le marché d'assurance Risques Statutaires Prenant effet au 01/01/2024

Comparatif sur couverture actuelle Agents CNRACL							
Commune	Masse salariale	Situation Actuelle		CNP / RELYENS		GENERALI / WTW	
		Taux actuel	Prime	Taux	Cotisation	Taux	Cotisation
CC Cœur d'ATARAC	815 460,00 €	5,82%	47 459,77 €	7,48%	60 996,41 €	9,22%	75 185,41 €
CIAS Cœur d'ASTARAC	852 313,00 €	6,83%	58 212,98 €	9,96%	84 890,37 €	9,22%	78 583,26 €
Commune de MIRANDE	1 429 964,00	6,83%	97 666,54	9,08%	129 840,73 €	8,72%	124 692,86 €
CCAS DE MIRANDE	191 389,00	5,69%	10 890,03	5,77%	11 043,15 €	7,19%	13 760,87 €
Commune de MIELAN	256 427,00	5,82%	14 924,05	6,81%	17 462,68 €	8,49%	21 770,65 €
TOTAL	3 545 553,00 €		229 153,38 €		304 233,34 €		313 993,05 €

L'assurance des risques statutaires subit en général une forte augmentation. Elle est d'une part liée au contexte assurantiel particulièrement tendu mais aussi, à la conséquence de la période COVID. Ceci a engendré de fortes augmentations de Maladie ordinaire d'une part, mais aussi des congés de longues maladies, longues durées.

La sinistralité de la Collectivité sur l'ensemble du groupement s'élève en moyenne à 180 000 €/an.

Ceci donne un ratio S/C déséquilibré à 78 %.

Deux candidats ont répondu.

Les offres sont de très bonnes qualités tant sur l'aspect technique, que dans le suivi :

- Gestion des arrêts par dématérialisation des process,
- Possibilité de contre-expertise notamment sur des garanties non assurées.

CNP, votre assureur actuel via l'intermédiaire Relyens, est le mieux disant notamment en termes de prix.

Les taux IRCANTEC restent le même à 1.65 % franchise 15 jours. Cependant, à couverture égale au précédent marché, vous subissez une augmentation de 25%. L'analyse faite par l'auditeur, conseille sur certaines natures de garanties, d'être son propre assureur.

PROPOSITION de COUVERTURE

ACHETEUR	Masse salariale	Proposition de couverture à retenir	CNP/RELYENS		GENERALI/WTW	
			Taux	Cotisation	Taux	Cotisation
CC Cœur d'ATARAC	815 460,00 €	Décès, AT/MP franchise 0 jour, CLM/CLD 15 jours, maternité	2,65%	21 609,69 €	6,06%	49 416,88 €
CIAS Cœur d'ASTARAC	852 313,00 €	Décès, AT/MP et CLM/CLD franchise 15 jours, maternité	4,55%	38 780,24 €	6,06%	51 650,17 €
Commune de MIRANDE	1 429 964,00	Décès, AT/MP franchise 15 jours, MO 10 jours, maternité	4.64%	66 350.33 €	4.38%	62 632.42 €
CCAS DE MIRANDE	191 389,00	Décès, AT/MP et CLM/CLD franchise 0 jours, MO Franchise 10 jours, maternité	5,77%	11 043,15 €	7,19%	13 760,87 €
Commune de MIELAN	256 427,00	Décès, AT/MP et CLM/CLD franchise 0 jours, MO Franchise 10 jours, maternité	6,81%	17 462,68 €	8,49%	21 770,65 €
TOTAL	3 545 553,00 €			155 246.09 €		173 777,63 €

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le délégué à la protection des données (DPD) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein d'un organisme.

Sa désignation est obligatoire dans les administrations publiques. Un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes sous conditions. Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques et doit bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement adéquats.

Les missions principales du Délégué à la protection des données sont :

- Veiller au respect du cadre légal : le DPD veille en toute indépendance au respect du règlement européen à la protection des données (RGPD) et plus largement de l'ensemble des normes applicables par les responsables des traitements ou des sous-traitants en matière de protection des données à caractère personnel.

- Analyser, investiguer, auditer et contrôler : Le DPD pilote, de façon maîtrisée et indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité au RGPD, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités, de vérifier la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles. Il est en relation avec le DPD ministériel sur ces questions.

- Établir et maintenir une documentation sur les traitements effectués : Le DPD s'assure de l'existence d'une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements) et de sa bonne conservation et veille à son accessibilité par l'autorité de contrôle (CNIL).

- Assurer la médiation avec les personnes concernées : Le DPD reçoit les réclamations éventuelles des personnes concernées par les traitements et veille au respect du droit des personnes. Il traite ces réclamations et plaintes avec impartialité, ou met en œuvre les procédures propres à assurer leur bon traitement en lien avec les services académiques.

- Accompagner et sensibiliser : le DPD assure une mission d'information et de sensibilisation au travers notamment d'actions de formation et de diffusion de supports de communication sur la protection des données personnelles.

- Interagir avec l'autorité de contrôle : Le DPD est le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (CNIL), avec laquelle il communique en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de déléguer cette mission au cabinet spécialisé ADNOV pour un coût de 3162 € TTC/an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le choix du cabinet ADNOV pour la mission de délégué à la protection des données pour le compte de la Mairie de Mirande et à autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat relatif à cette prestation.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un abonné de la Médiathèque est responsable des documents qu'il emprunte.

Les DVD sont acquis via des fournisseurs qui commercialisent le support et les droits associés. Ce prix est par conséquent bien supérieur à celui d'un DVD acheté dans le commerce.

En aucun cas la Médiathèque municipale ne peut donc recevoir un DVD provenant d'un particulier en remplacement d'un DVD abîmé ou perdu.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de mettre en place un tarif forfaitaire pour le remplacement d'un DVD perdu ou rendu détérioré de 80 € TTC.

Cette mention sera rajoutée au règlement intérieur existant de la Médiathèque de Mirande.

Monsieur PUGNETTI mentionne que l'achat des DVD à usage privé est à un prix dérisoire, quand il s'agit de matériel à usage du public, le paiement de droits divers s'applique.

Monsieur DOREY indique que la perte ou la dégradation n'est pas très fréquente. Il pense que le prix proposé est très élevé et ne se fait pas d'illusion sur les possibilités de récupération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (un contre : Mme DAL LAGO et une abstention : Mme TROUETTE) :

- approuve le tarif proposé de 80 €.TTC applicable pour tout DVD détérioré ou perdu,
- autorise le rajout de ce tarif au règlement intérieur de la Médiathèque,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2023-08-10 – BUDGET REGIE CULTURELLE – DECISION MODIFICATIVE SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire, explique, qu'il convient de renouveler 3 ordinateurs à la Médiathèque. Pour permettre ces achats d'un montant total de 2 400 € TTC, il est nécessaire de prendre une décision modificative au niveau de la section d'investissement du budget annexe de la Régie Culturelle comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant TTC	Chapitre	Article	Montant TTC
21	2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 400,00 €	10	10222 : FCTVA	2 400,00 €
Total en TTC		2 400,00 €	Total en TTC		2 400,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable pour l'acquisition des trois ordinateurs pour la Médiathèque,
- autorise la décision modificative au niveau de la section d'investissement du budget Régie Culturelle telle que présentée,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2023-08-1 – DISSOLUTION DE COUNTRY IN MIRANDE – RECUPERATION SUBVENTION VERSEE

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 attribuant une subvention de 16 000 € à l'association Country in Mirande.

Il précise que les versements des subventions aux associations à but événementiel sont conditionnés à la tenue des manifestations programmées. Une partie de cette somme allouée à l'association Country in Mirande comprenait l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet.

Il est rappelé que lors du festival de 2022, pour des raisons de sécurité relatifs aux risques d'incendie des végétaux dans le Département, la commune dans le cadre de ses pouvoirs de police du Maire a été dans l'obligation d'interdire le tir du feu d'artifice du 14 juillet eu égard à l'arrêté préfectoral du 12/07/2022 et à l'avis du service départemental d'incendie et de secours.

Compte tenu de la déprogrammation de cet événement, il est proposé à l'assemblée de procéder à la récupération du montant correspondant à ladite prestation à savoir 5 000 €.

Monsieur LARAN demande s'il serait éventuellement possible que l'association verse les liquidités à une autre association ?

Monsieur DARROUX précise que oui, cette solution est possible.

Monsieur BARBARA pose la question de savoir qui est le Président de la Line Dance ?

Monsieur FORGUES répond qu'il s'agit d'une personne basée à TARBES. Ce n'est pas Ghislain GRIMAL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur Le Maire à procéder à une annulation partielle de la subvention attribuée sur l'exercice 2022 à hauteur de 5 000 €,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.